EAU 2025 - 2030 LES SOLUTIONS SONT DANS L'ACTION

LES AIDES FINANCIÈRES
DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

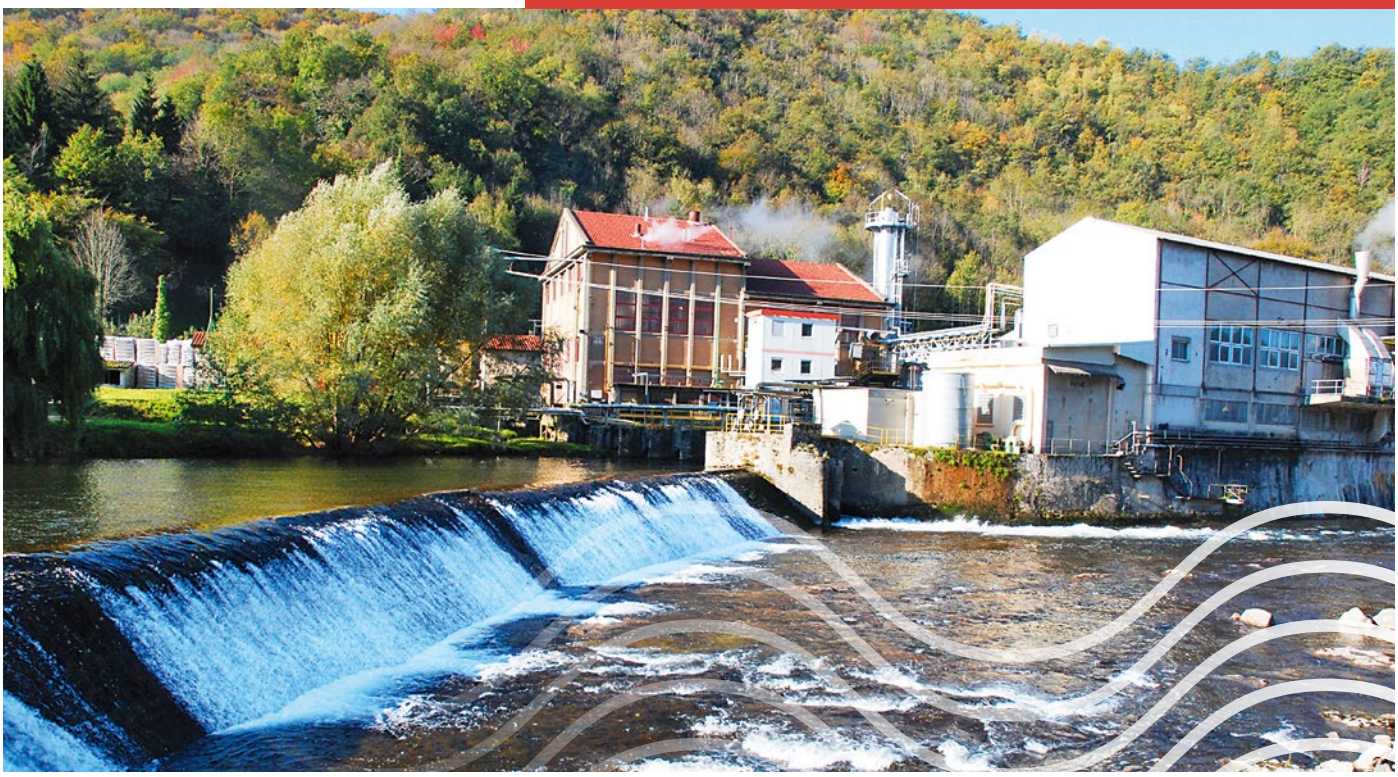

Activités industrielles et artisanat : opérations collectives

BUDGET

13 millions d'euros/an

pour lutter contre la pollution des activités économiques (hors agricoles).

OBJECTIFS

À l'échelle du bassin Adour-Garonne :

- réduction des pressions industrielles majeures pour atteindre les objectifs de bon état sur 100 masses d'eau en pression industrielle forte et significative et sur lesquelles des travaux restent à engager
- réduction ou suppression de 2000 kg de micropolluants d'origine industrielle ou artisanale
- participer à atteindre la cible de réduction de 10 % des prélèvements définie dans le cadre du Plan Eau, soit une contribution au gain de 200 millions de m^3 tous usages par économie ou substitution d'eau

4 grandes priorités du 12e programme

1. Accompagner le développement des politiques de l'eau dans les territoires
2. Assurer les équilibres entre ressource disponible, usages et besoins des milieux en recherchant la sobriété et en déployant le mix de solutions pertinentes
3. Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur biodiversité
4. Protéger la qualité de l'eau

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

AGIR FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les opérations collectives de réduction des pollutions et d'économie d'eau industrielles visent à contribuer au bon état des eaux dans un contexte de changement climatique, et selon une approche préventive, grâce à l'implication de plusieurs entreprises et secteurs d'activité.

73 %

de ce programme d'intervention est destiné à des actions contribuant à l'adaptation au changement climatique.

DES SOLUTIONS À ACTIONNER

Développer les partenariats avec les filières professionnelles et les entreprises d'un territoire pour réduire les pollutions et inciter à des actions de sobriété.

AU PLUS PRÈS DE NOS TERRITOIRES

L'Agence de l'eau vise à développer les opérations collectives en associant les entreprises d'un territoire ou d'un secteur d'activité pour agir à une échelle pertinente en faveur de la réduction des pollutions toxiques ou des pollutions organiques et des économies d'eau.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

L'atteinte des objectifs des projets sera évaluée à l'aide d'indicateurs de résultats adaptés au cas par cas, selon le type d'opération accompagnée et définis en concertation avec l'Agence. Ils pourraient porter par exemple sur :

- le nombre d'entreprises engagées
- la quantité de pollution éliminée ou réduite
- les volumes d'eau économisés

CONDITIONS D'ATTRIBUTION PRINCIPALES

Les bénéficiaires sont des personnes publiques ou privées (exemple : entreprise, collectivité, association, syndicat) exerçant une activité économique à caractère industriel, commercial et artisanal ou en lien avec de telles activités (hors secteur agricole et élevage (ou assimilé) traité dans la politique de lutte contre les pollutions agricoles).

Les projets devront notamment :

- s'inscrire dans le cadre d'une opération collective sectorielle ou territoriale regroupant un nombre significatif d'établissements générant une pression significative sur les masses d'eau ou perturbant la préservation des usages (eau potable, baignade, conchyliculture et pêche à pied) incluant une animation globale par une structure compétente
- s'inscrire dans un programme global de dépollution et d'économie d'eau des entreprises intégrant la trajectoire prospective d'adaptation au changement climatique
- pour les entreprises raccordées, intégrer une mise à jour du règlement d'assainissement et des autorisations de raccordement et s'assurer de la réalisation de démarches préventives de réduction des pollutions à la source

OPÉRATIONS NON ÉLIGIBLES

Ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence les projets concernant :

- des pollutions nouvelles (exemple : création d'une entreprise)
- des travaux de renouvellement à l'identique
- des études réglementaires



COMMENT DÉPOSER UNE AIDE ?

1. Sélectionner la thématique
« Lutte contre les pressions des activités économiques hors agriculture (réduction des pollutions, économies d'eau et eaux pluviales) ».

2. Sélectionner l'un des dispositifs d'aide associé présenté dans le tableau ci-dessous.

↖ TUTOS

Lien vers la plateforme Rivage :
rivage.eau-adour-garonne.fr/appli/

LES PROJETS ACCOMPAGNÉS

NATURE DE L'OPÉRATION	DISPOSITIF RIVAGE CORRESPONDANT	TAUX D'AIDE MAXIMUM
Diagnostics en entreprises	**Études**	**60 à 80%** selon statut
Accompagnement des filières professionnelles	**Animation thématique**	**60 à 80%** selon statut
Actions d'information, de sensibilisation, et de formation des entreprises	**Communication-sensibilisation thématique**	**60 à 80%** selon statut
Traitement des macropolluants et micropolluants	**Ouvrage épuratoire - Gestion des boues d'épuration – Autosurveillance**	**40 à 60%** selon statut
Aménagements internes (technologies propres)	**Technologie propre / aménagements internes**	**40 à 60%** selon statut
Travaux d'efficience et économie d'eau (mise en circuit fermé, collecte et recyclage des eaux pluviales…)	**Travaux d'économies d'eau industrie et artisanat**	**40 à 60 %** (selon statut) si travaux réalisés sur les zones à enjeux eau (zones en déséquilibre quantitatif, zones en tension AEP, démarches territoriales)

Taux d'aide
de **40** à **80 % max**

VOS INTERLOCUTEURS
DU SERVICE INDUSTRIE :

Secteurs d'activité : Papier/ Blanchisserie / Cuir / Hôtellerie plein air / Opérations collectives TPME

Olivier RODRIGO - Chargé d'intervention industries

Tel direct : 05.61.36.37.55

olivier.rodrigo@eau-adour-garonne.fr

Secteurs d'activités : Chimie / Traitement de surface / Aéronautique / Métallurgie

Franck THOMAS - Chargé d'intervention industries

Tel direct : 05 61 36 37 54

franck.thomas@eau-adour-garonne.fr

Secteurs d'activités : Agro-Alimentaires / Golf / Activités commerciales

Marc PINEL - Chargé d'intervention industries

Tel direct : 05 61 36 82 19

marc.pinel@eau-adour-garonne.fr

Pour tout autre secteur d'activités, contactez l'un de nos chargé d'intervention industries nommés ci-dessus.

TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'AGENCE

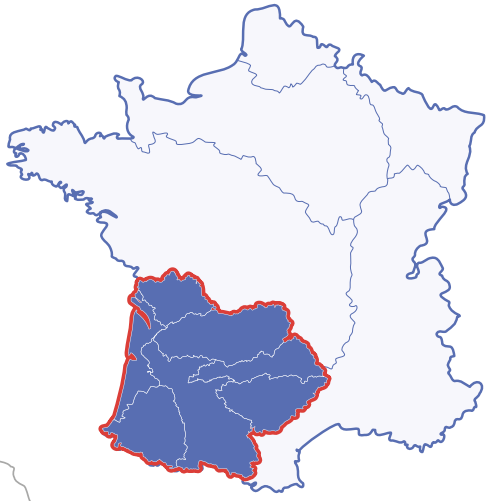

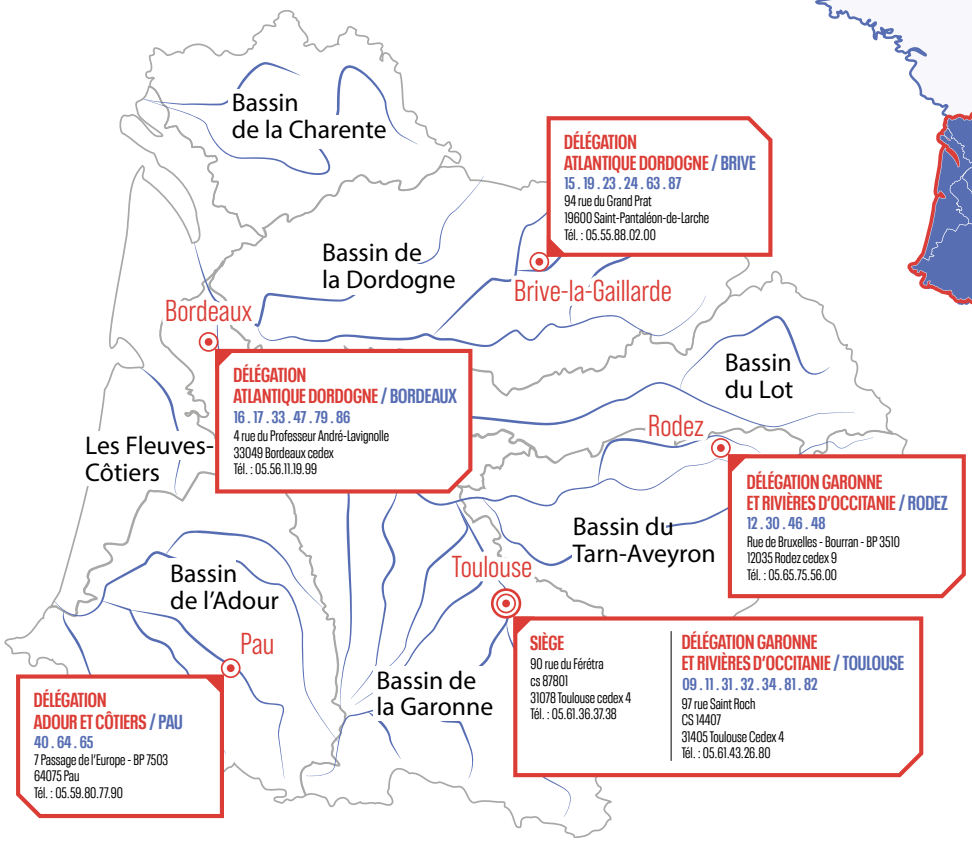

Version de novembre 2025